

Séance du 22 OCT. 1999

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 22 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, suivant convocation faite le 14 octobre 1999.

Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, MESSINA, BEDEL, MARTI, M. DAVID M., Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS, Mme DAUNIS-FÉRAUT, Mmes DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Melle CHARPENTIER, M. PACAUD, M. ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, M. CHESNEAU, MM. JOUAN, PLUMER, MM. BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, SEILLIER, M. MERLAUD,

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, Adjoints

M. SIMON, Mme ABIDI, MM. PELARD, GRANIER, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

MM. PRIN, JÉGO, CROUÏGNEAU, LEROY, Conseillers Municipaux

M. PLUMER a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Les comptes-rendus des 28 mai et 25 juin 1999 sont adoptés en tenant compte de l'observation écrite de M. PELARD.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Adhésion de la Ville à l'Association ATTAC
- 2 - Opération Château Nord/Domus/Grille
Marché TESSON lot n° 1 - Terrassements généraux, chemin piéton, cour d'école - Avenant n° 1
- 3 - Avenant à certains marchés travaux et au contrat SPS/OPC Opération Balinière
- 4 - Avis sur le dossier de prise en considération du projet de déviation de la RD 65
- 5 - Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 15 MF auprès de CLF Banque
- 6 - Renégociation de la dette
- 7 - Ville de Rezé et Services Annexes - Décision modificative n° 2
Approbation

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00120

8 - Convention avec la Ville de Nantes pour la capture des animaux errants et dangereux
Approbation

9 - Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Art et Culture (ARC)
Renouvellement

10 - Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Trempolino

11 - Personnel Communal
Modifications du tableau des effectifs

12 - Voirie

a) - Château Nord - Restructuration de l'Îlot Est
Acquisition d'un terrain à EDF/GDF

b) - Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud
Acquisitions et échange de terrains avec divers propriétaires

c) - Voirie
Acquisitions de terrains à divers propriétaires

d) - Projet de giratoire Butte de Praud/Jouaud (Point annulé)
Mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation à l'encontre d'un propriétaire

Réserve Foncière

e) - Acquisition MOLLAT
copropriété 37 rue Alsace Lorraine

f) - Projet d'implantation des cliniques sur le site confluent
Acquisition à la SCI Bernard MIGNOT d'un terrain sis rue Éric Tabarly

Divers

g) - Projet d'aménagement du site Saint-Lupien
Acquisition d'un terrain au Conseil Général et cession de ce terrain à la Société France Littoral Aménagement

h) - Location à Mme PRÉVOSTEAU de locaux à usage de bureaux sis 1 place J.B. Daviais

i) - Installation classée pour la protection de l'Environnement
Avis sur la demande de la S.A. CARNAUD MÉTAL BOX

13 - Utilisation des équipements sportifs par les lycées (Point annulé)
Dotation financière de la Région - Convention avec les lycées

14 - Crédit Immobilier Familial de Nantes
Transfert de garantie d'Atlantique Logement au Crédit Immobilier Familial de Nantes
Emprunt de 12.000.000 F. à contracter auprès du Crédit Lyonnais
Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % - Approbation

Les dossiers 12d et 13, celui-ci manquant de précision sur le prix de revient exact de l'heure d'utilisation des installations sportives, sont retirés.

Séance du 22 OCT. 1999

N° 173

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 29 OCT. 1999.....

1 - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ATTAC.**M. RETIÈRE** donne lecture de l'exposé suivant :

A l'initiative de plusieurs organes de presse, l'association ATTAC a été créée en 1998 pour "accueillir durablement toutes celles et tous ceux qui, là où ils se trouvent, veulent lutter contre l'étouffante emprise de la finance et des marchés"

ATTAC "Action pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens" est une association nationale. Son siège social est à PARIS, 9 bis, rue de Valence.

Elle rassemble des personnes physiques ou morales (associations, syndicats, collectivités locales...). Près d'une trentaine de villes ont déjà adhéré à cette association.

Son objet est le suivant : "produire et communiquer de l'information, ainsi que promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de la reconquête, par les citoyens, du pouvoir que la sphère financière exerce sur tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans l'ensemble du monde. Parmi ces moyens figure la taxation des transactions sur les marchés des changes (taxe TOBIN)".

Des comités locaux sont créés dans toute la France. Il en existe un sur Nantes. Il est en projet d'en créer un au Sud-Loire.

Il existe des associations de type ATTAC dans toute l'Europe et en Amérique Latine. Le Parlement Canadien a noté le principe de la taxe TOBIN début 1999. Des parlementaires français viennent de créer une coordination ATTAC à l'Assemblée.

L'adhésion de la Ville de Rezé a valeur symbolique. Elle signifie notre volonté politique de résister à la logique de la mondialisation financière.

A notre place d'élus locaux, nous ne voulons pas assister impuissants à la transformation du monde mais au contraire, redonner tout son sens à notre intervention pour placer l'homme au centre de l'action publique en inventant de nouvelles formes de solidarité au plan local et de nouveaux instruments de contrôle et de régulation au niveau national, européen et international.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour la somme de 1 000 F pour l'année 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une adhésion à cette association,

DÉLIBÈRE, par 32 voix POUR, 1 CONTRE (M. SEILLIER) et 2 ABSTENTIONS (MM. PELARD, MERLAUD)

- 1 - décide d'adhérer à l'association ATTAC
- 2 - prend note que le montant de la cotisation sera de 1 000 F pour l'année 1999
- 3 - précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget

N° 174

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 DEC. 1999.....

2 - OPÉRATION CHATEAU NORD / DOMUS GRILLE

Marché TESSON Lot n° 1 - Terrassements généraux, chemin piéton, cour d'école
Avenant n° 1

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 12 Février 1999 avait autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la restructuration des abords de l'école maternelle Château Nord et la création d'une liaison piétonne entre le boulevard Le Corbusier et la rue Georges Grille - opération comportant notamment 3 lots.

Les lots 2 (Clôtures) et 3 (Jeux) ont été attribués dans le cadre de cette procédure ; le lot n° 1 a été attribué dans le cadre de la procédure négociée suite à appel d'offres déclaré infructueux à l'entreprise TESSON. Le montant de ce lot 1 est de 867.183,22 F TTC.

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION


 Millésime N° de page
 00121

A Château Nord, compte tenu de la nécessité de remplacer et renforcer certains réseaux de desserte interne dont la localisation et l'état ne pouvaient être connus avant terrassement, il a été demandé à l'entreprise chargée du lot 1 de réaliser des tranchées et de poser des fourreaux pour ne pas perturber l'avancement des travaux cet été. Le marché de base comprend des prix de tranchées et de fourreaux servant de référence. D'autre part, en ce qui concerne l'éclairage, toujours dans le souci de ne pas ralentir le chantier en période estivale et du fait que les prix de tranchées et fourreaux proposées par l'entreprise Tesson étaient avantageux, cette entreprise a réalisé les tranchées d'éclairage. Enfin, dans certaines parties de la cour, des renforcements de structure de chaussée ont été nécessaires au regard de l'état du sol.

Globalement, l'ensemble de ces prestations complémentaires entraînent une augmentation dans la masse des travaux du lot 1 de 49.472,78 F TTC. Par rapport à l'économie générale de l'opération, compte tenu notamment de la prise en compte des tranchées d'éclairage, il n'y a pas modification des enveloppes financières globales.

La prise en compte de cette augmentation de la masse initiale des travaux du lot n°1, et des prix unitaires complémentaires correspondants, nécessite la passation d'un avenant. D'un montant supérieur à 5 % (5,9 %) du montant initial, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 15 Octobre 1999 qui a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Par ailleurs, un retard dans l'acquisition des terrains privés entraîne une augmentation des délais d'une durée de 1 mois.

Par cet avenant n°1, le montant du lot 1 sera porté à 916.656,00 F TTC et l'achèvement des travaux fixé au 15 décembre 1999.

Il est présenté à délibération du Conseil Municipal de ce jour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'attribution du lot n° 1 Terrassements généraux, opération Château Nord / Domus-Grille à l'entreprise TESSON,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres à la passation d'un avenant à ce marché supérieur de 5 % au montant initial,

Considérant la nécessité d'entériner par avenant des travaux supplémentaires et des prix unitaires nouveaux ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant portant le numéro 1 au contrat TESSON pour les travaux référencés dans les visas

- Dit que cet avenant entraîne une dépense supplémentaire sans inscription de crédit supplémentaire et une prolongation des délais d'exécution.

N° 175

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15 NOV. 1999.....

3 - AVENANT A CERTAINS MARCHÉS TRAVAUX ET AU CONTRAT SPS / OPC - OPÉRATION BALINIÈRE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La construction du Centre Culturel Musical de la Balinière arrivant à son terme, il convenait d'entériner par avenant les quelques travaux de finition permettant de réceptionner cet équipement propre à sa destination.

Séance du 22 OCT. 1999

- Lot n° 1 - Gros-Oeuvre : Entreprise GOURDON

- . Reprise d'un linteau de la salle de cordes
- . Reprise du jambage salle 205
- . Moins value pour non démolition partielle du mur de pierres
- . Reprises en parpaing du mur extérieur secrétariat (tourelle aile sud)

Montant TTC : 9.176,46 FRS

- Lot n° 2 - Taille de pierres : Entreprise BONNEL

- . Travaux en moins value pour :
 - suppression enduit chaux sur 2 murs hall accueil
 - suppression d'un encadrement de pierre dans hall accueil
 - conservation souche de cheminée
- . Reprise d'enduit extérieur mur secrétariat (tourelle aile sud)

Montant TTC : - 33.415,45FRS

- Lot n° 3 - Charpente Bois : Entreprise PERRAULT

- . Reprise charpente clocheton chapelle

Montant TTC : 18.029,70 FRS

- Lot n° 6 - Menuiseries Extérieures Bois : Entreprise BERCEGEAY

- Moins value pour suppression d'un chassis de l'aile ouest
- Remplacement de 2 fenêtres hall accueil pour 2 portes fenêtres
- Remplacement d'un panneau plein par une fenêtre dans hall aile ouest
- Mise en place d'un vitrage Stadip de sécurité sur fenêtre local technique aile sud
- Modification d'une fenêtre aile ouest pour réalisation de l'amenée d'air

Montant TTC : + 6.129,94 FRS

- Lot n° 8 - Serrurerie : Entreprise GAUDIN

- Suppression grille de clôture façade nord de la cour
- Mise en place d'un garde corps de sécurité dans local technique aile ouest

Montant TTC : - 27.114,38 FRS

- Lot n° 9 - Menuiserie Bois : Entreprise ORSEAU

- Mise en place placard supplémentaire dans bureau aile ouest
- Mise en place barres à danser complémentaire
- Mise en place double lambourrage sous parquet de chêne
- Fourniture de cylindres complémentaires pour menuiseries extérieures selon organigramme
- Changement porte salle danse
- Tablettes sur appuis du dégagement de l'aile ouest

Montant TTC : 36.219,92 FRS

- Lot n° 10 - Cloisons Isolation : Menuiseries HAVRE DE VIE (M.H.V)

- Suppression plafond placo (remplacé par dalles faux plafond) dans sanitaires et dégagement attenant
- Suppression cloison entre local 701 et 702
- Prolongement sous toiture de la cloison (CF 1/2 h) entre bureaux aile ouest et circulations ; réalisation imposte (CF 1/2 h) entre sas et salle 601 - 603
- Habillage soubassements ouvertures aile sud 2ème étage - circulation
- Mise en place du doublage acoustique Zedphone dans salle de trompette 217
- Modifications complémentaires porte salle de danse et habillage linteaux bois chaufferie

Montant TTC : 19.520,37 FRS

DÉLIBÉRATION

**- Lot n° 11 - Faux Plafonds : Entreprise ISOLUX**

- Plafonds en dalle (en remplacement plafond placo) et plafond bureau non affecté aile ouest
 - Complément acoustique par plafond en dalles dans locaux 210,211 et 220
 - Rajout de laine de verre pour isolation hall accueil (aile sud)
- Montant TTC : 27.224,25 FRS

- Lot n° 14 - Electricité : Entreprise JURET

- Modification de spots dans la galerie
 - Complément installation anti-intrusion
 - Modification d'une prise téléphonique
 - Déplacement applique salle de danse pour réhausser la porte
- Montant TTC : 5.421,69 FRS

- Lot n° 16 - Plomberie : Entreprise RINEAU

- Modification de vasques dans sanitaires
- Montant TTC : 3.859,20 FRS

- Lot n° 18 - Peinture : Entreprise DEBUSCHERE

- Suppression des peintures de plafond placo remplacées par dalles
 - Peinture bureau non affecté aile ouest
 - Peinture hall entrée sur doublage placo en remplacement d'enduit
 - Suppression peinture en sous face de plancher dans salle d'orchestre et de danse
 - Reprise peinture suite à déplacement porte salle de danse
- Montant TTC : - 7.466,73 FRS

- Lot n° 19 - VRD : Entreprise COLAS

- Mise en place d'étriers de protection de candélabres
 - Moins value pour mise en place de bordures saillantes sur parvis rue de la Balinière
 - Construction rampe béton pour accès machinerie ascenseur bâtiment neuf
- Montant TTC : 5.344,79 FRS

Par ailleurs, le délai contractuel de 14 mois a été porté à 15 mois par ordre de service, à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

Par voie de conséquence, il a une incidence sur le contrat ARIA, titulaire d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en tranche ferme avec une tranche conditionnelle concernant l'OPC.

En effet, ce contrat avait été établi sur une durée inférieure lors de sa signature en 1995. L'incidence financière à l'allongement des délais s'élève à 16.750,34 FRS TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur les projets d'avenant aux marchés de travaux et au contrat SPS référencés dans cet exposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 1997

Vu l'attribution des Marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé,

Vu l'attribution du contrat SPS attribué à la Société ARIA de Rennes,

Séance du 22 OCT. 1999

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 Octobre 1999 sur la passation d'un avenant aux lots n° 3 - Charpente Bois, n° 6 - Menuiseries Extérieures Bois, n° 9 - Menuiseries Bois, n° 10 - Cloisons Isolation, n° 11 - Faux Plafonds, n° 19 - V.R.D, d'un montant respectif supérieur à 5 % du montant initial.

Considérant les sujétions imprévues entraînant une augmentation dans la masse des travaux des lots précités,

Considérant l'allongement des délais d'exécution se répercutant sur la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Les considérants entraînant l'obligation administrative de les entériner par avenant

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer un avenant aux différents contrats référencés dans l'exposé,

- Dit que la dépense totale de ces avenants s'élève à 79.680,10 FRS TTC sans inscription de crédit complémentaire.

4 - AVIS SUR LE DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET DE DÉVIATION DE LA R.D. 65

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En vue de réaliser la voie reliant la RD 65 à la RN 137 au sud du Périphérique, le Conseil Général vient d'établir le dossier de prise en considération des aménagements correspondants.

Il s'agit de "décharger" la traversée de Rezé, et singulièrement du village de Génétais, en détournant une partie du trafic de la "route" de Pont St Martin sur la RN137, via la Porte de Rezé. L'autre objectif est d'améliorer la sécurité dans la traversée du village du Génétais.

La voie nouvelle présente une chaussée de 6,00 m, deux bandes cyclables de 1,50m et deux accotements de 1,50m. A noter que la bande cyclable répond à une demande de la ville et doit être prise en charge par la commune à concurrence de 250.000 F TTC.

Le raccordement de cette voie nouvelle avec la RD 65, à l'ouest, immédiatement au sud du franchissement du périphérique, s'effectue par l'intermédiaire d'un giratoire.

Au nord de ce franchissement, le projet prévoit également un giratoire dans le carrefour formé par les rues du Génétais, de la Pierrane et de la Bauche Thirault.

Les deux giratoires définis ci-dessus, amélioreront grandement la sécurité dans ce secteur, et répondent à des demandes répétées de la Ville auprès du Conseil Général.

Le long de cette nouvelle voie, les marges de recul pour les constructions seront de 35 m par rapport à l'axe du projet, dispositions constructives qu'il conviendra d'intégrer dans une mise à jour ultérieure du P.O.S.

Cette déviation réalisée, le tronçon de la RD 65 entre les Trois Moulins et le giratoire au sud du Périphérique, perd son intérêt de liaison départementale. Le Conseil Général propose donc de déclasser cette voie dans le domaine communal.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, tant au niveau de la sécurité des usagers et des riverains de la RD 65 actuelle, qu'au niveau du développement du secteur sud de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur :

- ce dossier de prise en considération,
- la participation financière de 250.000 F TTC à la réalisation des bandes cyclables,
- le déclassement de la RD 65 dans le domaine communal au nord du giratoire
- les règles de constructions qui découlent du classement de la nouvelle voie en une Liaison d'Aménagement du Territoire de classe 2 (LAT2)

N° 176
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Conseil général de classer dans le domaine communal la route départementale RD 65 entre le carrefour de la R.N. 137 et le giratoire à créer à l'Ouest du projet,

Considérant la nécessité d'un accord avec la commune sur ce projet,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Donne son accord sur :

- le dossier de prise en considération présenté par le Conseil Général,
- la participation financière de la commune pour la réalisation des bandes cyclables, travaux estimés à 250 000 Frs TTC,
- le déclassement de la RD 65 entre les Trois Moulins et le carrefour giratoire à créer à l'Ouest du projet,
- les règles de construction découlant du classement de la nouvelle voie en Liaison d'Aménagement du Territoire de Classe 2.

2°) Dit que la participation financière pour réalisation des bandes cyclables sera inscrite au Budget de la Commune.

5 - CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT D'UN MONTANT DE 15.000.000 F AUPRÈS DE CLF BANQUE.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Pour assurer au mieux la gestion financière en réduisant les frais financiers : l'ouverture d'une ligne de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet en outre :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Après consultation, les conditions sont les suivantes :

	CLF BANQUE
montant maximum de la ligne de crédit	15 MF
index au choix au moment du tirage	T4M, EONIA, EURIBOR 1mois
marge	aucune
paiement des intérêts	trimestriel
commission	aucune
	CAISSE D'EPARGNE
montant maximum de la ligne de crédit	15 MF
index au choix au moment du tirage	T4M
marge	0,15 %
paiement des intérêts	Mensuel
commission	aucune

Par conséquent, il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par le CLF BANQUE, celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

N° 177
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 OCT. 1999

Séance du 22 OCT. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des organismes bancaires,

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par le CLF BANQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Rezé décide de contracter auprès de CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 15.000.000 FF dans les conditions suivantes :

Montant : 15.000.000 FF

Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M, EONIA, EURIBOR 1 MOIS

Taux d'intérêts : index + marge de 0 point de base.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle sur la base d'une année de 365 jours

Commission de réservation ou de non-utilisation : 0% sur le montant de l'ouverture de crédit.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec CLF BANQUE.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de CLF BANQUE.

N° 178

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 OCT. 1999.....

6 - RENÉGOCIATION DE LA DETTE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la ville de Rezé a entrepris à nouveau de renégocier environ 40 % de son encours de dette soit 83.830.616 F réparti, selon les échéances à venir comme suit :

- Année 1999 :	69 851 833 F. Budget Ville	: 66 935 656 F	
	. Budget T.V.A	: 1 819 994 F	
	. Budget Assainissement		: 1 096 183 F
- Année 2000 :	13 978 783 F. Budget Ville	: 9 929 257 F	
	. Budget Halle	: 3 996 599 F	
	. Budget Assainissement		: 52 927

83 830 616 F

Ci-joint, en annexe à la présente délibération, les nouvelles conditions des prêts concernés. Les propositions sont égales à celles accordées aux grandes collectivités, par conséquent parmi les meilleures du marché financier sur les taux variables :

- Euribor + marge 0,12
- TAM, TAG + marge (0,175 à 0,19)

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page
00124

L'économie globale sur les durées résiduelles est estimée à 2 500 000 F (le taux de renégociation est inférieur au taux théorique d'équilibre pour les prêts assortis d'indemnités actuarielles estimées à 627 000 F). Le gain annuel initial est de l'ordre de 400 000 F.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant,

- l'intérêt pour la ville de Rezé d'avoir une gestion active de sa dette,
- Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2236 - 3 et suivants L 2122 - 22,
- Vu les conditions actuelles du marché financier,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Donne son accord sur la restructuration proposée pour 1999 et 2000 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à renégocier les emprunts tels que proposés aux échéances concernées et à signer les contrats correspondants.

**7 - VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES -
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1999 - APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi qu'une première décision modificative pour la Ville et les Services Annexes.

Il apparaît nécessaire d'établir une deuxième décision modificative dont les principales dispositions sont les suivantes.

I - BUDGET PRINCIPAL

Les principales opérations constituant des ressources ou des besoins nouveaux sont détaillées comme suit.

1° - FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Le taux de TVA sur la collecte des ordures ménagères est passée de 20,6% à 5,5% en 1999, la dépense pour la Ville en est réduite de 700.000 F (sur un total prévu de 5.900.000 F).

L'activité de la Halle de la Trocardière, considérée à ce jour comme un Service Public Administratif, a été qualifiée par les services fiscaux de Service Industriel et Commercial, ce qui entraîne une modification dans la prise en compte de la TVA en défaveur de la Ville (règle fiscale du prorata) : un rappel de quatre années d'un montant de 1.932.534 F va être opéré, doublé d'un recours auprès de l'Administration Fiscale.

Cette dépense exceptionnelle sera étalée sur 5 ans selon le principe de l'étalement des charges.

Un fonds de concours est versé à la co-propriété de la Maison Radieuse (Loire Atlantique Habitations) pour le réaménagement de l'agence postale suite à des actes de vandalisme commis en 1996.

Le Centre Technique du Bâtiment a besoin de 200.000 F de crédits supplémentaires pour faire face notamment à des réparations techniques imprévues.

N° 179

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 NOV. 1999

Séance du 22 OCT. 1999

La Ville verse une somme de 237.180 F au FONJEP (Fonds National pour la Jeunesse et l'Education Populaire) afin de régulariser le salaire du Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture sur la période du 1er janvier au 30 septembre 1997.

EN RECETTES

L'Etat, dans le cadre du Contrat de Ville, participe au financement de différentes opérations pour un total de 363.791 F.

Le District verse à la Ville une redevance de 351.135 F pour l'occupation du domaine public par le Tramway.

2 - INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Certains crédits des Services Techniques restés disponibles en 1998 font l'objet d'une réinscription en 1999 de manière dérogatoire pour un total de 5.695.961,82 F. Ils concernent pour l'essentiel des opérations de voirie. Ils sont financés pour 1.152.017,49 F par des subventions et pour le complément par de nouveaux emprunts.

La Ville est à l'initiative de renégociations d'emprunts qui, pour la partie remboursement du capital restant dû sur l'exercice 1999, s'élèvent à 22.168.147,13 F :

-58.922,10 F sur le budget Assainissement

-1.819.994,03 F sur le budget des Prestations Soumises à TVA

-20.289.231 F sur le budget Ville.

Dans le cadre de l'opération Confluent destinée à l'implantation des Nouvelles Cliniques Nantaises, un crédit de 100.000 F est ouvert.

2.000.000 F supplémentaires sont demandés pour les travaux de la Résidence Mauperthuis (pour un total inscrit de 24.149.184 F).

Une inscription de 10.000.000 F en débit et en crédit est faite en prévision de remboursement provisoire d'emprunt, afin de réduire le solde de trésorerie, si besoin est, et de diminuer ainsi les frais financiers prévus.

EN RECETTES

Des ventes de propriétés communales non prévues au budget 1999 sont enregistrées pour un montant de 650.800 F : ces recettes supplémentaires sont affectées aux acquisitions foncières.

La Caisse d'Allocations Familiales accorde à la Ville un prêt sans intérêts de 86.000 F, remboursable sur les 5 années à venir, pour le financement de la construction d'une maison de quartier à Trentemoult.

II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

Une subvention exceptionnelle de 1.932.534 F est versée par la Ville sur le budget de la Halle afin régler le rappel de TVA exigé par les services fiscaux.

III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"

S'agissant de la redevance domaniale due pour l'exploitation du Port-Abri de Trentemoult, une augmentation de 7.350 F est intervenue.

IV - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA"

La renégociation de la dette permet de dégager une enveloppe de 180.005,97 F affectée aux dépenses imprévues.

V - SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Des dépenses supplémentaires de 75.920 F (caveaux) sont équilibrées par des recettes équivalentes.

DÉLIBÉRATION



Une régularisation budgétaire est intervenue : elle permet de diminuer le montant global du budget de 138.420 F.

VI - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

74.022,16 F de pénalités sont prévues pour le compactage de trois emprunts en un seul.

VII - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

410.000 F de dépenses supplémentaires sont prévues : elles sont entièrement financées par de recettes supplémentaires (hausse de fréquentation).

Un excédent de fonctionnement de 120.000 F était inscrit par erreur dans la précédente Décision Modificative : cette écriture est désormais régularisée.

VIII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

179.645 F de recettes supplémentaires sont prévues (bonne fréquentation du service).

IX - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

Le budget est entièrement redéfini en fonction du forfait global annuel de soins établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à 2.254.088 F (au lieu des 2.535.232 F prévus au BP 99).

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	44 099 468,48	44 099 468,48
BUDGETS ANNEXES		
HALLE DE LA TROCARDIERE	1 932 534,00	1 932 534,00
PORT DE TRETEMOUT	0,00	0,00
PRESTATIONS SOUMISES A TVA	2 000 000,00	2 000 000,00
SERVICE PUBLIC FUNERAIRE	-61 414,60	-61 414,60
ASSAINISSEMENT	0,00	0,00
RESTAURATION	290 000,00	290 000,00
PETITE ENFANCE	281 710,00	281 710,00
MAINTIEN A DOMICILE	-261 144,00	-261 144,00
TOTAUX	48 281 153,88	48 281 153,88

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°2 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1999, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Séance du 22 OCT. 1999

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999, ainsi que la Décision Modificative n° 99-01 adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Approuve le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1999 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **48.281.153,88 francs.**

N° 180
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 OCT. 1999.....

8 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE NANTES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX - APPROBATION

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Nantes a mis en place au sein de ses services, une cellule d'intervention pour la capture des animaux errants ou dangereux, dotée d'un personnel compétent et d'un matériel d'intervention performant. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'agent municipal de la Ville de Nantes chargé de la mission de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que le transport à la SPA de Carquefou pour la compte de la Ville de Rezé.

Il est stipulé que ces interventions auront un caractère ponctuel et exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1 alinéa 2 autorisant les Collectivités Territoriales à conclure entre elles des conventions par lesquelles l'un d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences.

Considérant que la Ville de Rezé n'est pas doté d'équipement pour la capture des animaux dangereux,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Approuve le projet de convention avec la Ville de Nantes pour la capture des animaux errants et dangereux

Autorise Monsieur Le Maire a signé la dite convention

N° 181
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 OCT. 1999.....

9 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'ASSOCIATION ART ET CULTURE A REZÉ (ARC) - RENOUVELLEMENT

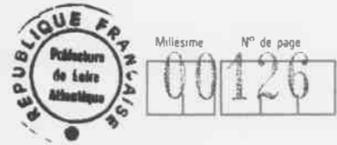
M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

La municipalité a la volonté de favoriser la diffusion artistique à Rezé en développant des projets articulant la programmation, l'animation, la formation et la création.

L'ARC créé en 1989 répond à cette attente à travers son action de conception et d'organisation de manifestations et de spectacles culturels, soit seule, soit en collaboration ou en coproduction.

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Par convention signée en novembre 1994 la ville avait confié à l'ARC une mission de développement culturel s'appuyant sur des démarches à caractère professionnel. Cette convention arrive à échéance en novembre 1999.

Un renouvellement de cette convention est proposé afin de poursuivre les objectifs définis par la ville et mis en oeuvre par l'ARC. Cette convention prévoit la mise à disposition de moyens en matériel et en personnel et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Parti en 1993 d'un déficit cumulé de 930 000 F, l'ARC, grâce à son action rigoureuse de redressement et aux aides financières de la ville, justifie aujourd'hui d'un équilibre financier à la veille de son entrée à la Balinière.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des actions de l'association Art et Culture à Rezé,

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec cette association,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits seront inscrits aux budgets municipaux de 2000, 2001 et 2002.

10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'ASSOCIATION TREMPOLINO

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Les musiques actuelles ou amplifiées se structurent progressivement. Ces avancées amènent la reconnaissance et l'intégration de cette culture jeune comme une forme d'expression artistique et musicale fondée, trouvant une place logique dans une politique culturelle.

L'association Trempolino s'inscrit dans cette démarche, par des actions répondant aux aspirations sociales, économiques et culturelles. Créée en juillet 1990 par trois villes de l'agglomération, Nantes, Rezé et Saint-Sébastien-sur-Loire, elle constitue un axe de soutien, de promotion et de développement des musiques actuelles.

L'intercommunalité, fondement initial de cette association, cultive les spécificités et les complémentarités que chaque ville peut apporter à travers un projet original et fort qui lui est propre. Elle se traduit par une contractualisation entre Trempolino et chacune des villes sous forme de conventions spécifiques.

Pour Rezé la volonté de répondre aux attentes d'un public spécifique existe depuis longtemps au travers d'actions mises en place avec la Maison des Jeunes et de la Culture : tremplins rock, stages, diffusions, école de rock, etc. et à l'action de diffusion de l'ARC, structure de diffusion de la ville.

Aujourd'hui l'ouverture du Centre culturel de la Balinière ouvre de nouvelles perspectives de croisements des publics de l'École de musique et de danse de Rezé et des stagiaires de Trempolino. La mise à disposition de locaux à la Balinière favorisera l'accès à tous les rezéens des actions de formation proposées par Trempolino.

N° 182
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ...2.7.OCT. 1999.....

Séance du 22 OCT. 1999

La convention signée dernièrement entre l'État, la ville de Nantes et Trempolino viendra structurer durablement les actions menées par l'association dans les trois communes fondatrices. La présente convention s'adosse naturellement à cette convention cadre et la complète en spécifiant la volonté de Rezé à s'inscrire dans une affirmation d'ouverture aux musiques actuelles.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville de Rezé à contribuer au développement des musiques actuelles sur son territoire et dans l'agglomération,

Considérant l'intérêt des actions de l'association Trempolino à Rezé,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec des villes de l'agglomération pour favoriser ce développement,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits seront inscrits aux budgets municipaux de 2000, 2001 et 2002.

11 - PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale Services à la Population
Direction de l'Action Culturelle

L'équipement de la Balinière qui sera opérationnel début novembre nécessite pour son bon fonctionnement la création de deux postes à mi-temps à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (E.M.M.D.). Il vous est ainsi proposé la création d'un mi-temps de secrétariat assurant la fonction d'accueil du public, ainsi que le renforcement des missions du technicien chargé de l'intendance du matériel, le poste préexistant passant d'un mi-temps à un plein temps. Ces créations se font dans le cadre d'un budget culture constant.

Les profils des deux postes sont détaillés comme suit.

Missions de la secrétaire chargée de l'accueil à mi-temps pour l'Ecole de musique et de danse à la Balinière (poste d'agent administratif):

- Accueil du public et renseignements
- Consultation du fichier Rhapsodie
- Standard téléphonique
- Frappe de courrier
- Gestion des clés et suivi journalier des occupations de salles
- Centralisation des informations de l'école en direction du public
- Suivi de l'affichage et du présentoir.
- Transmission des informations auprès de la secrétaire-hôtesse de l'Arc

N° 183

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27. OCT. 1999

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page
00127**-Missions du technicien à temps plein à la Balinière (poste d'agent technique):**

- Placé sous l'autorité et la responsabilité de la Directrice de l'Emmd et à la disposition des quatre structures installées à la Balinière, selon un planning tenu par l'Emmd.
- Responsable, par délégation de la directrice de l'Emmd (chef d'établissement), de la sécurité du bâtiment et des personnes : tenue du registre de sécurité, réception des entreprises de contrôle, vérification des matériels de sécurité selon sa compétence, intermédiaire avec les S.T. de la ville
- Installation des salles
- Transport de matériel
- Photocopies
- Courses
- Entretien du matériel de bureautique ou contact avec les entreprises compétentes
- Postage quotidien et à heure fixe du courrier
- Duplications et enregistrements
- Suivi du matériel, inventaire et mise à jour de l'inventaire du parc instrumental, chaînes, micros, amplis, etc.
- Petits travaux selon habilitation

La création effective de ces postes sera effective au 1er novembre 1999.

Direction Santé et personnes âgées**Aide à domicile**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, il a été décidé de supprimer trois postes d'agents d'entretien à temps incomplet 20 heures par semaine et de créer 2 postes d'agent d'entretien à temps incomplet 30 heures par semaine.

Or il s'avère que les temps mentionnés dans la délibération du 24 septembre n'incluent pas les temps de déplacement des agents comme cela était fait auparavant. De plus, parmi les aides-ménagères concernées par une augmentation du temps de travail, une a le grade d'agent social et non d'agent d'entretien.

Il convient donc de modifier le texte de la délibération du 24 septembre de la manière suivante :

"Une aide-ménagère employée sur un poste à incomplet de 23 heures/semaine a fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 1999.

Afin d'améliorer la situation deux aides-ménagères à temps incomplet de 23 heures par semaine, il est proposé d'augmenter leur temps de travail de 11 heures 30 par semaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de deux postes d'agent d'entretien à temps incomplet 23 heures par semaine et la création d'un poste d'agent d'entretien et d'un poste d'agent social à temps incomplet 34 heures 30 par semaine."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide la création d'un poste d'agent administratif à temps incomplet (50%) chargé d'accueil et de secrétariat à l'E.M.M.D., dans le cadre du projet de la Balinière,

2°) Décide de transformer le poste d'agent d'entretien à mi-temps chargé de maintenance et de régie générale en poste d'agent technique à plein temps,

3°) Corrige la rédaction de la délibération du 24 septembre 1999 sur les points suivants :

Séance du 22 OCT. 1999

L'alinéa 2 "décide la création . . . de deux postes d'agent d'entretien à temps incomplet 30h/semaine." est remplacé par "décide la création . . . d'un poste d'agent d'entretien et d'un poste d'agent social à temps incomplet 34 heures 30/semaine."

L'alinéa 3 "décide la suppression . . . de trois poste d'agent d'entretien à temps incomplet 20 heures/semaine." est remplacé par "décide la suppression de deux postes d'agent d'entretien et d'un poste d'agent social à temps incomplet 23 heures/semaine."

4°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 184

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 OCT. 1999.....

**12a - CHATEAU-NORD - RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT EST
ACQUISITION D'UN TERRAIN A EDF-GDF**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un chemin piétonnier central traversant l'îlot Est du Château, la Ville de Rezé a contacté EDF-GDF, propriétaire d'une parcelle située rue du Lieutenant de Monti, cadastrée CO n° 36 pour une contenance totale de 71 m², sur laquelle est implanté un transformateur, afin de lui proposer l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain d'environ 29 m².

EDF-GDF a, par courrier du 1er juillet 1999, confirmé son accord pour céder gratuitement à la Ville cette petite bande de terrain à condition qu'une servitude de passage lui soit consentie sur l'espace cédé pour permettre l'accès à l'arrière du transformateur en cas d'entretien du bâtiment. Il a, par ailleurs, autorisé la Ville à prendre possession immédiatement du terrain concerné pour la réalisation des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à EDF-GDF de ce petit terrain cadastré CO n° 36 p pour environ 29 m², et ce, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'accord d'EDF-GDF

Considérant la nécessité d'acquérir cette bande de terrain.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'acquérir à EDF-GDF, à titre gratuit, un terrain cadastré CO n° 36 p, pour environ 29 m², sis rue du Lieutenant de Monti.

- Précise que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville et imputés au budget : Chapitre 21 - Article 2112 - Fonction 822 - Service 212.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION

Mélisme N° de page
00128

N° 185

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27. OCT. 1999.**12b - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU VERT PRAUD
ACQUISITIONS ET ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC DIVERS
PROPRIÉTAIRES****M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Vert Praud, plusieurs propriétaires ont confirmé leur accord pour céder à la Ville l'emprise nécessaire au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud sur leur propriété. Il s'agit de :

- Mme LE PECHON Aline, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée BW n° 144 d'une contenance totale de 4 611 m² située rue du Vert Praud, qui accepte de céder à la Ville l'emprise nécessaire au projet d'élargissement d'une superficie d'environ 88 m² sur la base de 40 Francs le m², soit pour un montant total d'environ 3 520 Frs.

- M. MAILLARD Charles, propriétaire de la parcelle BX n° 320 d'une contenance totale de 2 941 m² située à l'angle du Boulevard Jean Monnet et de la rue du Genétais, qui accepte de céder l'emprise nécessaire au projet d'élargissement de voirie sur son terrain, soit une superficie d'environ 521 m² en échange d'un terrain communal cadastré BX n° 4 d'une contenance de 743 m² situé au lieu-dit "Le Vert Praud" jouxtant sa propriété. Cet échange se ferait sans soule.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un terrain à :

* Mme LE PECHON et sur l'échange de terrain avec M. MAILLARD Charles selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'avis des Domaines sur l'échange de terrain avec M. MAILLARD Charles,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue du Vert Praud.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'acquérir à Mme LE PECHON Aline l'emprise de terrain nécessaire au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud, soit une superficie d'environ 88 m², à prendre sur la parcelle cadastrée BW n° 144 d'une contenance totale de 4 611 m², sur la base de 40 Frs le m², soit pour un montant total d'environ 3 520 Frs, soit en euros : environ 536 euros et 62 cents (un euro valant 6,55957 Frs).

- Accepte l'échange de terrain sans soule suivant avec M. MAILLARD Charles :

* M. MAILLARD Charles cède à la Ville l'emprise de terrain nécessaire au projet d'élargissement de la rue du Vert Praud, soit une superficie d'environ 521 m², à prendre sur la parcelle cadastrée BX n° 320 d'une contenance totale de 2 941 m² située à l'angle du Boulevard Jean Monnet et de la rue du Genétais ;

* La Ville de REZÉ cède à M. MAILLARD Charles la parcelle de terrain cadastrée BX n° 4 d'une contenance de 743 m² située au lieu-dit "Le Vert Praud".

Séance du 22 OCT. 1999

- Précise que les frais et droits résultant de l'acquisition de terrain à Mme LE PECHON et de l'échange de terrains précité seront pris en charge par la Ville, y compris les éventuels frais de mainlevées hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 1999 - Chapitre 21 - Article 2112 - Fonction 821-212.

12c - **VOIRIE.****ACQUISITIONS DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire des rues Maurice Jouaud/Butte de Praud/Chêne Creux et Genétais, les **Consorts LANCELOT** propriétaires d'une bande de terrain cadastrée section BY n° 297, d'une contenance de 75 m², sise à l'angle de la rue du Genétais et de la rue de la Butte de Praud et constituant actuellement un trottoir, nous ont donné leur accord pour une cession gratuite de cet espace au titre de régularisation foncière.

Par ailleurs, un aménagement de carrefour est prévu à l'angle des rues Balinière/Huchon et Grand'Haie. Une emprise d'environ 65 m² frappe la propriété cadastrée section CN n° 27 des **Consorts ROUSSEAU**, domiciliés 39, rue de la Balinière. Ces derniers nous ont donné leur accord pour une cession gratuite, en contrepartie, la Ville s'engage à réaliser lors des travaux d'aménagement du carrefour, une clôture au nouvel alignement, composé d'un muret selon les règles imposées au P.O.S., en laissant une ouverture de 5 m sur la façade à gauche et 1,20 m sur la façade ou pan coupé à droite. Le portail, le portillon ainsi que la lisse ou le baraudage seront à la charge des cédants.

D'autre part, aux fins de régularisations foncières, plusieurs propriétaires sont d'accord pour céder gratuitement à la Ville les espaces situés rue des Essarts, devant leur clôture réalisée en retrait de la réelle limite de propriété. Il s'agit de :

NOM DES PROPRIETAIRES	REF. CAD.	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Mme MATHIEU	AX n° 379	60 m ²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme JOYEUX	AX n° 335p	environ 57 m ²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme JOYEUX René	AX n° 334p	environ 96 m ²	- Cession gratuite.

L'ensemble de ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrains à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains dans le cadre de projets d'aménagements de voirie.

N° 186

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 OCT. 1999

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page
00129

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide l'acquisition des parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

NOM DES PROPRIÉTAIRES	REF. CAD.	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
- Cts LANCELOT	BY n° 297	environ 75 m²	- Cession gratuite.
- Cts ROUSSEAU	CN n° 27p	environ 85 m²	- Cession gratuite. En contrepartie, la Ville s'engage à réaliser lors des travaux d'aménagement du carrefour, une clôture au nouvel alignement composé d'un murail selon les règles imposées au POS, en laissant une ouverture de 5 m sur la façade à gauche et 1,20 m sur la façade ou pen coupé à droite. Le portail, le portillon ainsi que la lisse ou le baraudage sont à la charge des cédants.
- Mme MATHIEU	AX n° 379	60 m²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme JOYEUX	AX n° 335p	environ 57 m²	- Cession gratuite.
- Mr et Mme JOYEUX René	AX n° 334p	environ 96 m²	- Cession gratuite.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de ces opérations, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 99, chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

N° 187
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. OCT. 1999

**12e - ACQUISITION MOLLAT
COPROPRIÉTÉ : 37, RUE ALSACE LORRAINE.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur MOLLAT Bernard est propriétaire d'un studio (lot n° 7) et d'un caveau (lot n° 20), situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432.

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAC4.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 40.000 Francs.

La Ville est déjà propriétaire de cinq logements dans cette copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dans le cadre d'une réhabilitation de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord de Monsieur MOLLAT,

Séance du 22 OCT. 1999

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces biens (studio et caveau) dans l'objectif d'une réhabilitation de cet immeuble vétuste.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide l'acquisition des lots 7 (studio) et 20 (caveau), appartenant à Monsieur MOLLAT Bernard, situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432, au prix de 40.000 Francs.
- Indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense liée à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget 99, article 2138 - Fonction 824 "Réserves foncières bâties".

**12f - PROJET D'IMPLANTATION DES CLINIQUES SUR LE SITE
CONFLUENT - ACQUISITION A LA SCI BERNARD MIGNOT D'UN
TERRAIN SIS RUE ÉRIC TABARLY**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de regroupement des Cliniques Saint-Damien, Saint-Henri, Saint-Paul et le Centre Catherine De Sienna sur le site confluent fait l'objet d'une convention entre les cliniques et les Villes de Rezé et Nantes qui a été soumise au Conseil Municipal du 25 juin 1999.

Dans ce cadre, des aménagements, de futurs espaces publics (promenades...) seront réalisés. Ce projet porte en partie sur des terrains propriétés de la SCI Bernard Mignot, cadastrés AN 115 d'une contenance de 7 379 m² rue Eric Tabarly.

Par délibération du 30 avril 1999, il était prévu qu'une partie de cette unité foncière, soit 5 244 m² environ, soit cédée par le propriétaire directement aux Cliniques. Le surplus, soit environ 2 135 m², devait être acquis par la Ville de Rezé.

Suite aux accords convenus avec la Ville de Nantes, il convient de modifier cette répartition. Désormais, le découpage de la parcelle AN 115 s'effectuerait comme suit :

- Vente d'une superficie de 5 244 m² par la SCI Bernard Mignot aux Sociétés des Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine De Sienna.
- Vente d'une superficie de 1 067,5 m² environ par la SCI Bernard Mignot à la Ville de Nantes.
- Vente d'une superficie de 1 067,5 m² environ à la Ville de Rezé.

La cession de la parcelle par la SCI Bernard Mignot s'effectuerait dans les mêmes conditions financières que lors de la délibération du 25 juin 1999 soit 2 500 000 Frs.

Le montant de cette acquisition pour la Ville de Rezé représente donc désormais 361 669 Frs HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

N° 188

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 OCT. 1999

Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page 00130

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord intervenu entre les Villes de Nantes et Rezé.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'acquérir à la SCI Bernard Mignot une parcelle de terrain d'environ 1 067,5 m² issus de la parcelle cadastrée AN 115 sise rue Eric Tabarly à Rezé moyennant le prix de 361 669 Frs HT.

- Précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront partagés par les Villes de Rezé et Nantes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 25 juin 1999.

N° 189
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 OCT. 1999

**12g - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE SAINT-LUPIEN
ACQUISITION D'UN TERRAIN AU DÉPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE ET CESSIION DE CE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ
FRANCE LITTORAL AMÉNAGEMENT**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du site de Saint-Lupien, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la Société France Littoral Aménagement va procéder à la construction d'un programme immobilier à vocation tertiaire.

La Ville de Rezé, ayant émis un avis favorable à ce projet, a décidé de céder à cette société les terrains nécessaires à cette opération par délibération du 25 juin 1999.

Or, il s'avère que l'emprise foncière de cette opération nécessite l'acquisition par la Ville d'une parcelle de 70 m² environ, propriété du Département de Loire-Atlantique et sa rétrocession à la Société France Littoral Aménagement.

Le Département de Loire-Atlantique cède à la Ville ce terrain pour un montant de 2 450 Frs conformément à l'estimation du Services des Domaines. La Ville céderait cette parcelle à titre gratuit (l'ensemble de l'emprise foncière étant vendue pour le montant de 1 200 000 Frs conformément à la délibération du 25 juin 1999).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'accord du Département de Loire-Atlantique,

Considérant l'intérêt de maîtriser cette parcelle et de la céder afin que se réalise l'opération.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'acquérir auprès du Département de Loire-Atlantique une parcelle d'environ 70 m² sise dans le périmètre de l'opération Saint-Lupien, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, moyennant la somme de 2 450 Frs.

Séance du 27 OCT. 1999

- Décide de céder à la Société France Littoral Aménagement cette parcelle dont le prix avait déjà été inclus dans le montant de la revente décidé globalement pour l'ensemble de l'emprise foncière par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1999.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir nécessaires à cette opération.
- Cette délibération complète la délibération du 25 juin 1999.

N° 190

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 OCT. 1999

12h - LOCATION A MME PRÉVOSTEAU DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SIS 1 PLACE J. B. DAVIAIS**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Les locaux actuellement occupés par l'ARC, 1 rue J. B. Daviais, vont prochainement être libérés suite au déménagement de cette structure.

La Ville est intéressée pour louer ce bâtiment afin de pouvoir y installer des services en direction des jeunes et des personnes en difficultés.

Mme Prévosteau, propriétaire du bâtiment, a donné son accord pour le louer à la Ville moyennant un loyer annuel de 30 000 Frs, pour une durée de 3 ans à partir du 1er décembre 1999, renouvelable par tacite reconduction, S'y ajouteront les impôts et taxes dus par le locataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette location.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord de Mme Prévosteau pour louer à la Ville sa propriété sise 1 Place J. B. Daviais,

Considérant l'opportunité d'installer des services en direction de certaines catégories de population (jeunes, personnes en difficulté).

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide de louer, à compter du 1er décembre 1999, pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction, à Mme Prévosteau, un bâtiment sis 1 Place J. B. Daviais, moyennant un loyer annuel de 30 000 Frs auquel s'ajouteront la taxe de droit de bail et toute taxe ou impôt dû par le locataire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec Mme Prévosteau.

N° 191

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 OCT. 1999

12i - INSTALLATIONS CLASSEES**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Une enquête publique se déroule en Mairie de Nantes du 15 septembre au 15 octobre 1999 inclus sur la demande formulée par la SC CARNAUD METALBOX en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de la 4ème ligne de vernissage et les activités annexes de l'unité de fabrication d'emballages métalliques situées 19 boulevard du Maréchal Juin à Nantes.

Cette Société est spécialisée dans la fabrication de boîtes métalliques et de fonds. Son volume de production est évalué à 330 millions de boîtes par an et à 3,5 millions de fonds par an.

DÉLIBÉRATION



La fabrication de boîtes implique plusieurs étapes de production (découpage, vernissage, roulage, soudage et emboutissage de tôles) lesquelles nécessitent des installations classées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme suit :

soumis à autorisation :

2940 2° a Application au rouleau, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521 lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) dont la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/jour.

soumis à déclaration :

2560 2° Travail mécanique des métaux et alliages dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est comprise entre 50 et 500 kw.

1434 1° b Installation de distribution de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie dont la capacité est comprise entre 1 et 20 m3/h.

2920 2° b Installation de réfrigération ou compression d'air fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa dont la puissance absorbée est comprise entre 50 et 500 kw.

2925 Atelier de charge d'accumulateurs dont la puissance de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 10 kw.

1180 1° Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits.

253/1430 Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie dont les capacités équivalentes sont comprises entre 10 et 100 m3.

1414 3° Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)

La Commune de REZE étant située pour partie dans un rayon du 1 km autour de l'établissement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Toutes les mesures susceptibles de pallier les risques d'incendie ou de pollution semblant être envisagés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 05.08.99 prescrivant la mise en enquête publique du dossier de demande de régularisation administrative de la 4ème ligne de vernissage et les activités annexes de l'unité de fabrication d'emballages métalliques.

Vu le dossier présenté par la S.A. CARNAUD METALBOX.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ pour REFUSER de se prononcer

- Emet un avis favorable à la demande de la S.A. CARNAUD METALBOX en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de la 4ème ligne de vernissage et les activités annexes de l'unité de fabrication d'emballages métalliques situées 19 Boulevard du Maréchal Juin à Nantes.

Séance du 22 OCT. 1999

N° 192

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 27. OCT. 1999

**14 - CRÉDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES -
TRANSFERT DE GARANTIE D'ATLANTIQUE LOGEMENT AU
CRÉDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES -
EMPRUNT DE 12.000.000 F A CONTRACTER AUPRÈS
DU CRÉDIT LYONNAIS -
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% -
APPROBATION**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Le Crédit Immobilier Familial de Nantes souhaite reprendre l'emprunt contracté par la SA d'HLM Atlantique Logement auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 12.000.000 F.

Cet emprunt est destiné à être redistribué sous forme de prêts de type PAP à des accédants à la propriété.

Atlantique Logement étant confrontée à la fuite de ses prêts vers d'autres organismes financiers (sa structure ne lui permet pas de renégocier son encours), elle envisage la cession de son portefeuille au Crédit Immobilier Familial.

En effet, le transfert de cet encours sur le Crédit Immobilier Familial devrait lui permettre une renégociation en interne, tout en apportant le meilleur taux aux familles.

Dans ce cadre et par courrier en date du 20 août 1999, la SA d'HLM Atlantique Logement sollicite de la Ville de Rezé un transfert de sa garantie, préalablement accordée en Conseil Municipal du 11 décembre 1998, au Crédit Immobilier Familial de Nantes.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès du Crédit Lyonnais demeurent les mêmes :

- Montant : 12 000 000 francs
- Durée : 7 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : trimestriel constant
- Conditions : PIBOR 3 mois + 0,30 %

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2021, 2124 et suivants,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Atlantique Logement tendant à obtenir le transfert au Crédit Immobilier Familial de Nantes de la garantie communale préalablement accordée pour un emprunt d'un montant de 12.000.000 F auprès du Crédit Lyonnais,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,



Séance du 22 OCT. 1999

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie au Crédit Immobilier Familial de Nantes à hauteur de 100%.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ce prêt d'un montant initial de 12.000.000 F (capital restant dû au 30/09/99 = 10.714.285,71 F), contractée auprès du Crédit Lyonnais et dont les caractéristiques sont les suivantes:

- montant : 12.000.000 francs
- durée du prêt : 7 ans
- forme : prêt à long terme
- échéances : trimestrielles
- amortissement : trimestriel constant
- conditions : PIBOR 3 mois + 0,30%

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZÉ est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZÉ, sur le contrat de prêt passé entre le prêteur Crédit Lyonnais et le Crédit Immobilier Familial de Nantes, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération se substitue à la délibération prise le 11 décembre 1998.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

"Et ont signé les membres présents " :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are more legible than others, with some appearing to include names like 'H. Charpentier' and 'M. Gallais'. The signatures are written over a faint background of text from the document.